

<p style="text-align: center;"><b>Liste des pièces exigées pour le contrôle, en commission médicale, de l'aptitude à la conduite des véhicules</b></p>
--

- **les résultats des examens à effectuer en laboratoire et à vos frais :**
  - **en cas d'infraction pour alcoolémie**, un bilan biologique recherche de CDT **de moins d'1 mois** ;
  - **en cas d'infraction pour prise de stupéfiants**, les résultats d'une analyse d'urine récente pour recherche de THC, cocaïniques, opiacés, amphétamines ;
- **en cas de suspension d'une durée de 6 mois ou plus, invalidation ou annulation judiciaire de votre permis** : les résultats des tests psychotechniques **de moins de 6 mois** effectués dans un centre agréé dont la liste figure sur le site internet de la préfecture.
  - le formulaire cerfa 14880\*02 « permis de conduire, avis médical », disponible à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>, que vous devez compléter, imprimer et signer.
  - le questionnaire médical, à télécharger depuis le site de la préfecture : <http://www.moselle.gouv.fr/Demarches-administratives/Particuliers/Permis-de-conduire/Questionnaire-avant-le-controle-medical-destine-exclusivement-au-medecin-agree-ou-a-la-commission-medicale>, complété et signé ;
- la présente confirmation de votre rendez-vous ;
- votre pièce d'identité en cours de validité ;
- vos lunettes si vous en portez, et un éventuel dossier médical personnel ;
- **50 euros**, pour les frais d'examen à acquitter immédiatement, de préférence en espèces (prévoir l'appoint), ou par chèque. **La carte bancaire est refusée.**

**Information importante :**

Le contrôle médical est effectué sous la seule responsabilité des médecins et ceux-ci peuvent demander tout examen complémentaire pour apprécier votre aptitude à la conduite des véhicules.